

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Avril à juin 2023



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2023, au moins 665 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES

<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I.DES PERSONNES TUEES</i>	5
<i>I.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES</i>	5
<i>I.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	6
<i>I.3.DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES, AUX REGLEMENTS DE COMPTE, A LA JUSTICE POPULAIRE ET AUX ASSASSINATS D'ENFANTS</i>	6
<i>I.4. DES CADAVRES RETROUVES</i>	7
<i>II.DES VIOLATIONS DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET A LA LIBERTE</i>	7
<i>II.1. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</i>	7
<i>II.1.1.DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	7
<i>II.1.2.DES PERSONNES TORTUREES</i>	8
<i>II.2. DU DROIT A LA LIBERTE</i>	8
<i>II.2.1.DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	8
<i>II.2.2.DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	9
<i>III. DE LA JUSTICE</i>	9
<i>IV. DE LA GOUVERNANCE</i>	9
<i>V. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i>	9
<i>VI.AUTRES FAITS SECURITAIRES</i>	10
<i>VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
CPI	: <i>Cour Pénale Internationale</i>
DESC	: <i>Droits Economiques, Sociaux Et Culturels</i>
EAC	: <i>East African Community</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FAB	: <i>Forces Armées Burundaises</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBG	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois d'avril, mai et juin 2023.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de violences basées sur le genre, de tortures, d'arrestations arbitraires et d'autres faits.

En effet, au cours de la période couverte par ce rapport, la situation des droits de l'homme a été enregistrée comme suit : au moins 124 personnes tuées dont 17 personnes mortes suite aux pluies diluviennes et 59 cadavres retrouvés dans différents endroits, 8 enlevées et/ou portées disparues, 46 victimes de VBGs, 11 personnes torturées ainsi que 123 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 17 femmes, 23 mineurs tués dont 9 enfants suite aux courants d'eau, 1 femme et 1 ex-FAB enlevés, 32 femmes et 4 mineur arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés et parmi eux, il y a 15 membres du parti CNDD–FDD et 3 membres du parti CNL tués, 5 membres du parti CNL torturés et 27 membres du parti CNL arrêtés arbitrairement.

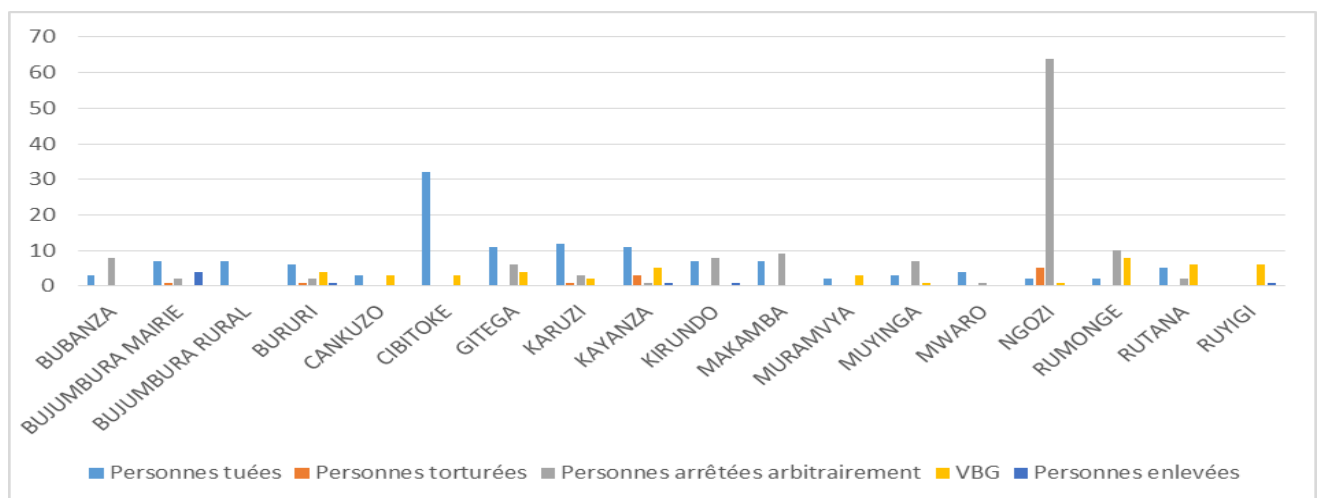
Les présumés auteurs de ces violations sont en grande partie des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas, des autorités administratives et policières se pressent à faire enterrer les cadavres sans que les enquêtes ne soient diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des violations des droits économiques, sociaux et culturels, de la justice, de la gouvernance et des faits sécuritaires font aussi partie de ce rapport.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

Figure 1 : Graphique illustrant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi aux mois d'avril à juin 2023



Sur un total de 124 cas de personnes tuées, les effectifs élevés sont localisés en province de Cibitoke avec 32 cas, suivie de Karuzi avec 12 cas, de Gitega et de Kayanza avec 11 cas chacune.

Concernant des cas d'enlèvements, la Ligue Iteka a enregistré 8 cas dans Bujumbura mairie avec 4 cas, Bururi, Kayanzi, Kirundo et Ruyigi avec 1 cas chacune.

Sur un total de 46 cas de VBG, la province de Rumonge vient en tête avec 8 cas, suivie de Rutana et Ruyigi avec 6 cas chacune, de Karuzi avec 5 cas.

Au niveau de la torture, sur un total de 11 cas, la province de Ngozi vient en tête avec 5 cas, suivie de Kayanza avec 3 cas, de Bujumbura mairie, de Bururi et Karuzi avec 1 cas chacune.

Concernant les arrestations arbitraires, sur un total de 123 cas enregistrés, la province de Ngozi vient en tête avec 64 cas, suivie de Rumonge avec 10 cas, de Makamba avec 9 cas, de Bubanza et Kirundo avec 8 cas chacune.

Les présumés auteurs de ces violations sont des policiers, des gens non identifiés, des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des militaires et des administratifs.

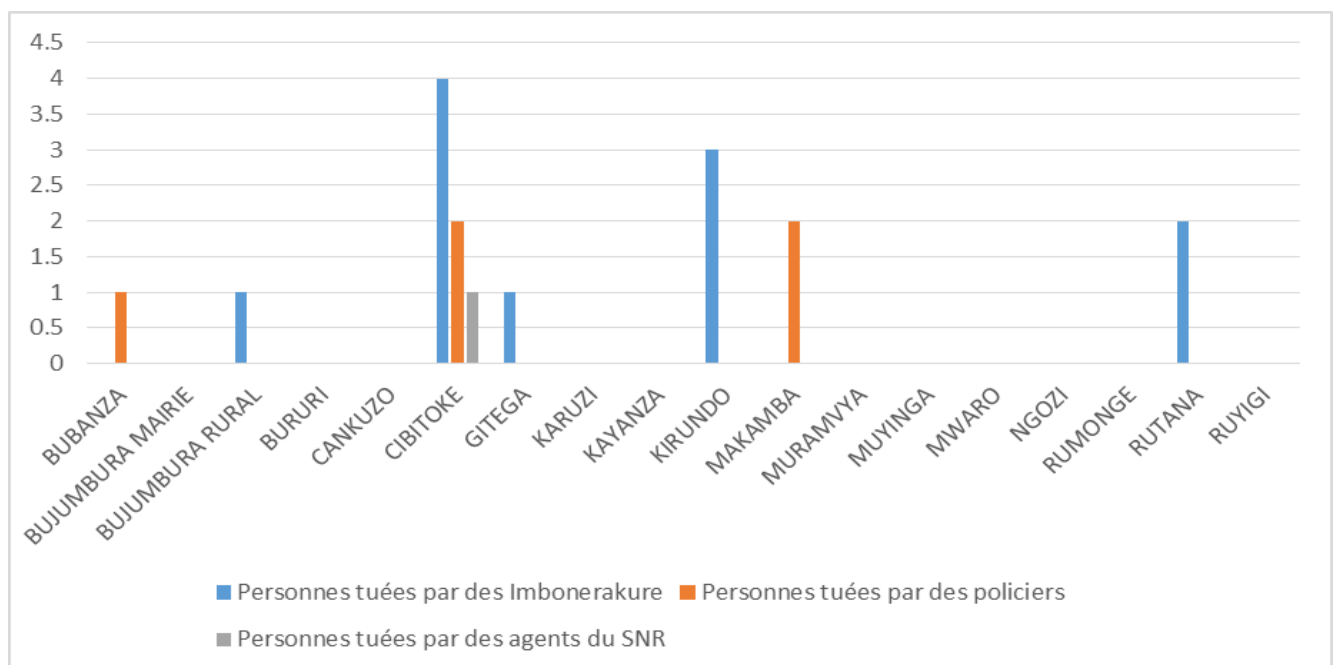
I. DES PERSONNES TUEES

I.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé 17 cas de personnes tuées par [des agents étatiques](#). Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les présumés auteurs sont des membres de la milice Imbonerakure avec 11 cas, des policiers avec 5 cas et des agents du SNR avec 1 cas.

Les effectifs élevés des personnes tuées par des agents étatiques ont été relevés notamment dans les provinces de Cibitoke avec 7 cas, Kirundo avec 3 cas, Makamba et Rutana avec 2 cas chacune.

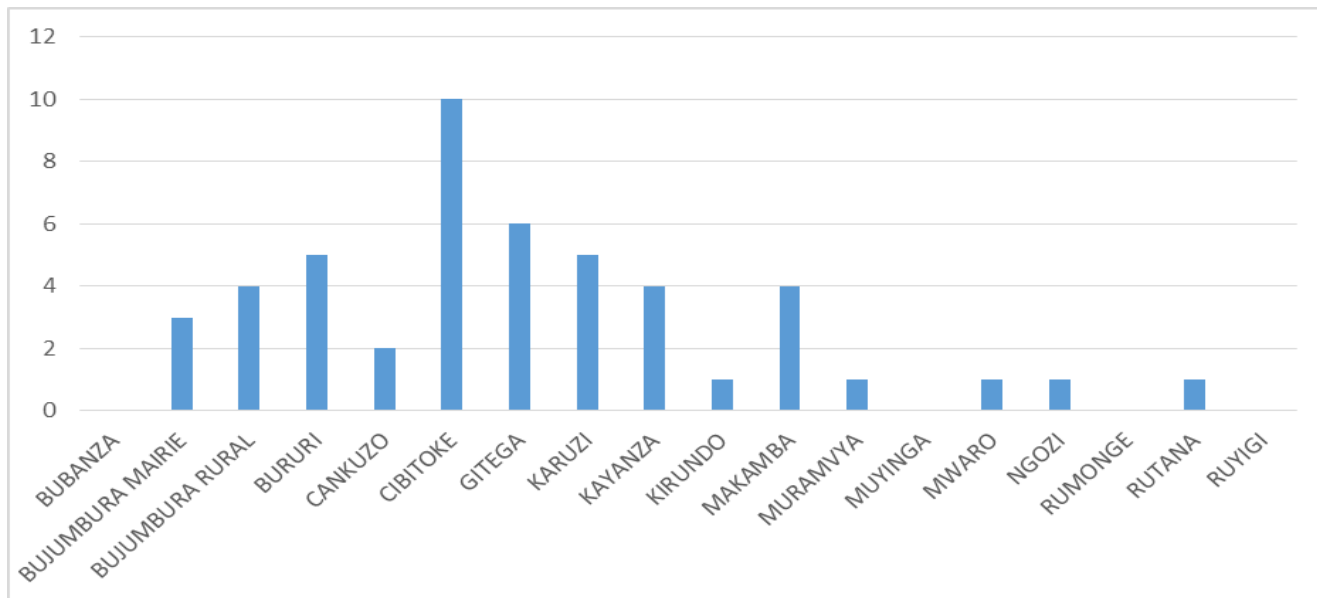
Figure II : Graphique illustrant des personnes tuées par agents étatiques



I.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Au cours de cette période, 48 cas de personnes tuées par [des gens non identifiés](#) ont été relevés. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province de Cibitoke vient en tête avec 10 cas, suivie de Gitega avec 6 cas, Bururi et Karuzi avec 5 cas chacune.

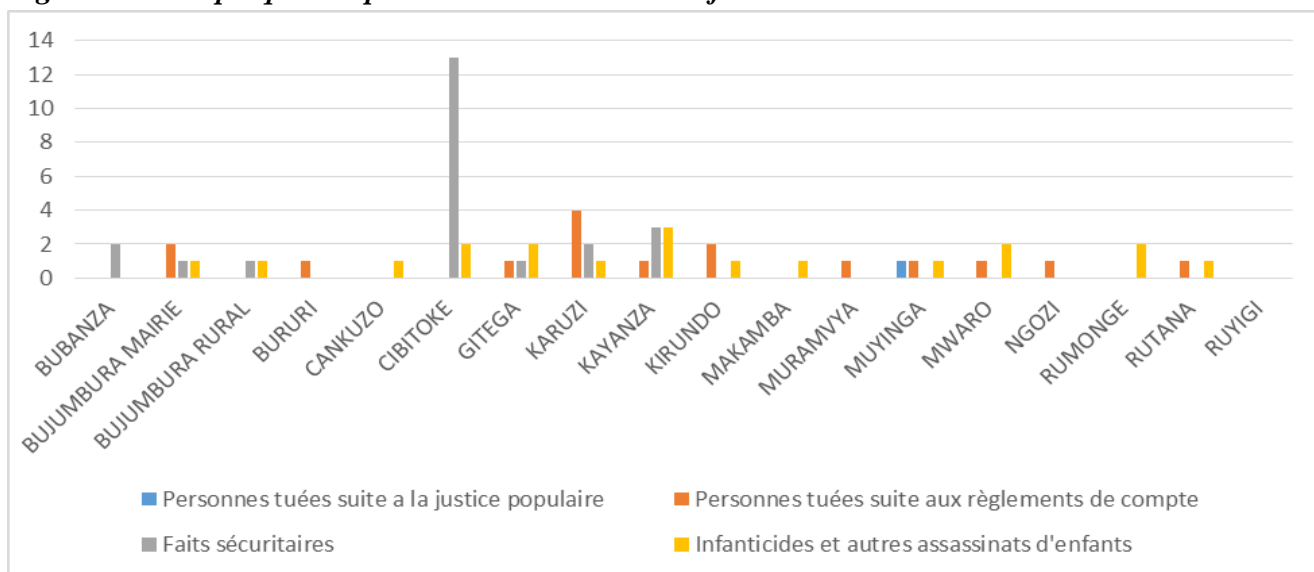
Figure III : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés



I.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES, AUX REGLEMENTS DE COMPTE, A LA JUSTICE POPULAIRE ET AUX ASSASSINATS D'ENFANTS

Au cours de cette période, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a enregistré 59 cas de personnes tuées dont 23 cas suite [aux faits sécuritaires](#), 19 cas par [infanticide ou autres assassinats d'enfants](#), 16 cas suite [aux règlements de compte](#) ainsi que 1 cas suite [à la justice populaire](#). Les victimes sont répertoriées en grande partie dans les provinces de Cibitoke avec 15 cas, de Karuzi et Kayanza avec 7 cas chacune.

Figure IV : Graphique des personnes tuées suite aux faits sécuritaires

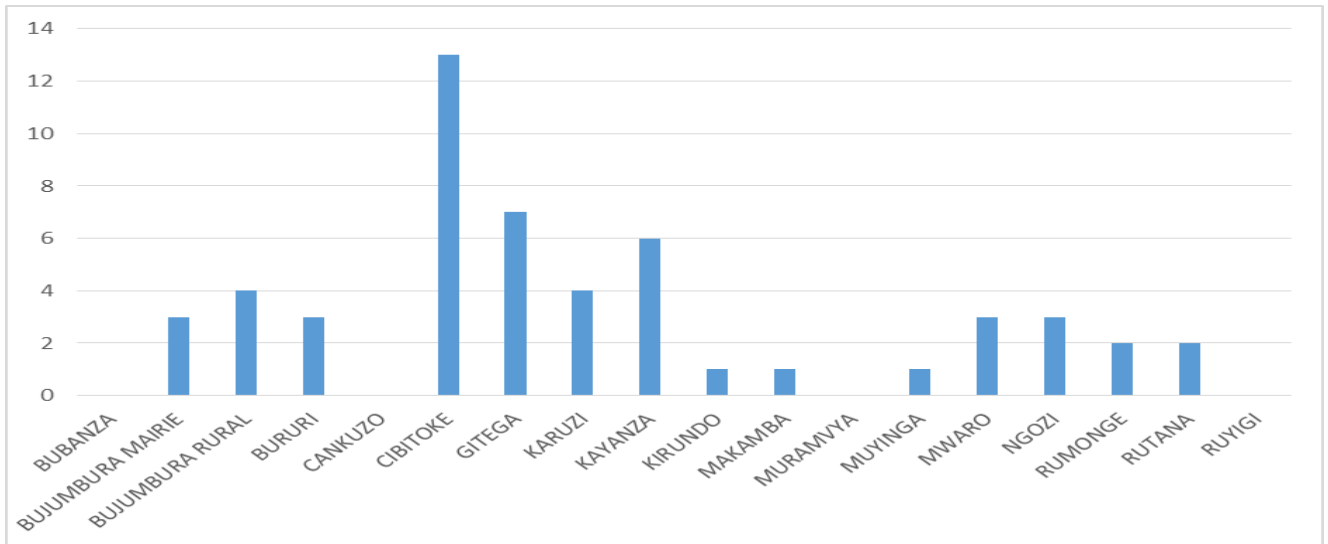


I.4. DES CADAVRES RETROUVES

Au cours de cette période, 53 cas de personnes tuées ont été retrouvés cadavres en grande partie dans des brousses et dans des rivières. La plupart de ces victimes ont été retrouvées avec des signes de violences. Ce phénomène de cadavres retrouvés ici et là est inquiétant vu son nombre élevé et que des autorités administratives, policières et militaires se pressent à faire enterrer ces cadavres sans qu'une enquête ne soit diligentée pour identifier les victimes et leurs auteurs.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, les provinces les plus touchées par le phénomène de cadavres sont Cibitoke avec 13 cas, suivie de Gitega avec 7 cas et de Kayanza avec 6 cas.

Figure V : Graphique des cadavres retrouvés



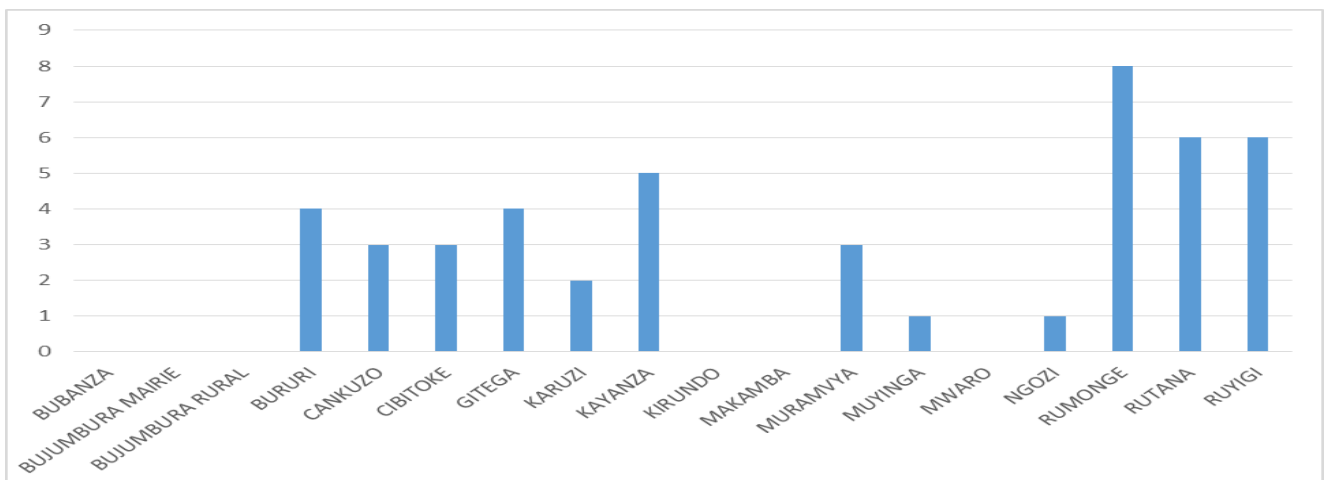
II. DES VIOLATIONS DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET A LA LIBERTE

II.1. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Au cours de cette période, 46 cas [de violences basées sur le genre](#) ont été relevés. En effet, comme la figure ci-dessous l'indique, la province de Rumonge vient en tête avec 8 cas, suivie de Rutana et de Ruyigi avec 6 cas chacune, de Karuzi avec 5 cas.

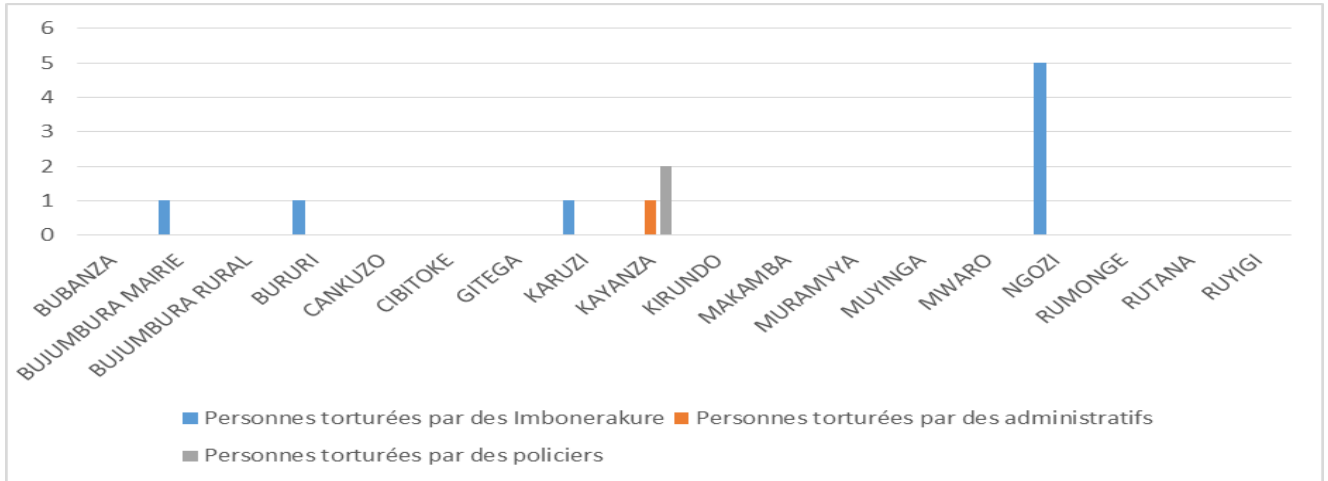
Figure VI : Graphique des violences basées sur le genre



II.1.2.DES PERSONNES TORTUREES

Au cours de cette période, 11 cas [de torture](#) ont été enregistrés par la Ligue Iteka. Comme l'illustre le graphique ci-après, la province de Ngozi vient en tête avec 5 cas, suivie de Kayanza avec 3 cas, de Bujumbura mairie, Bururi et Karuzi avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs répertoriés pour ces actes de torture sont des membres de la milice Imbonerakure avec 8 cas, des policiers avec 2 cas des administratifs et des agents du SNR avec 1 cas chacun.

Figure VII : Graphique des personnes torturées



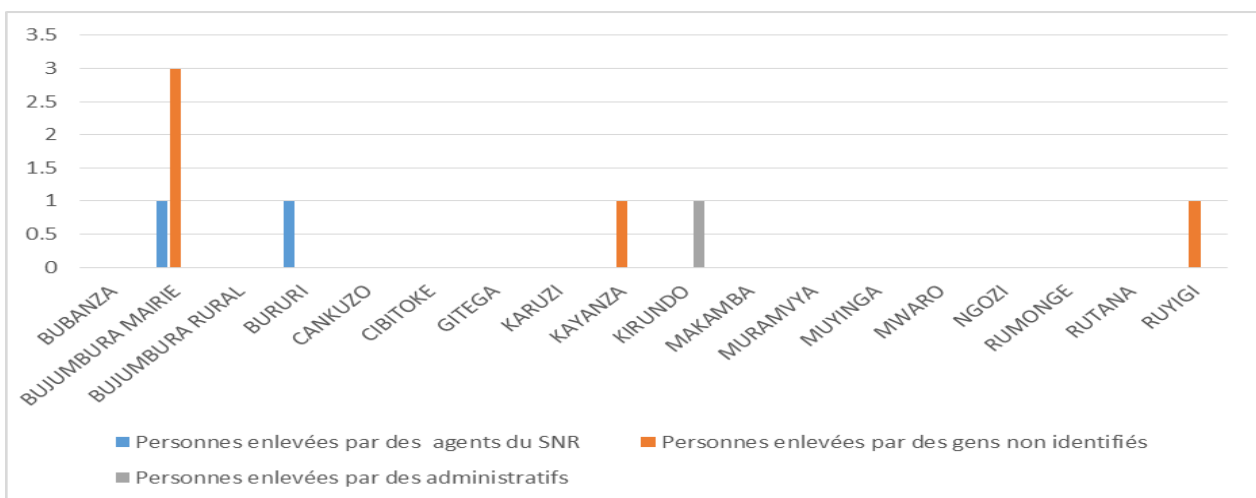
II.2. DU DROIT A LA LIBERTE

II.2.1.DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, comme le montre le graphique ci-dessous, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de personnes [enlevées et/ou portées disparues](#) à Bujumbura mairie avec 4 cas, Bururi, Kayanza, Kirundo et Ruyigi avec 1 cas chacune.

Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des gens non identifiés avec 5 cas, des agents du SNR avec 2 cas, et des administratifs avec 1 cas.

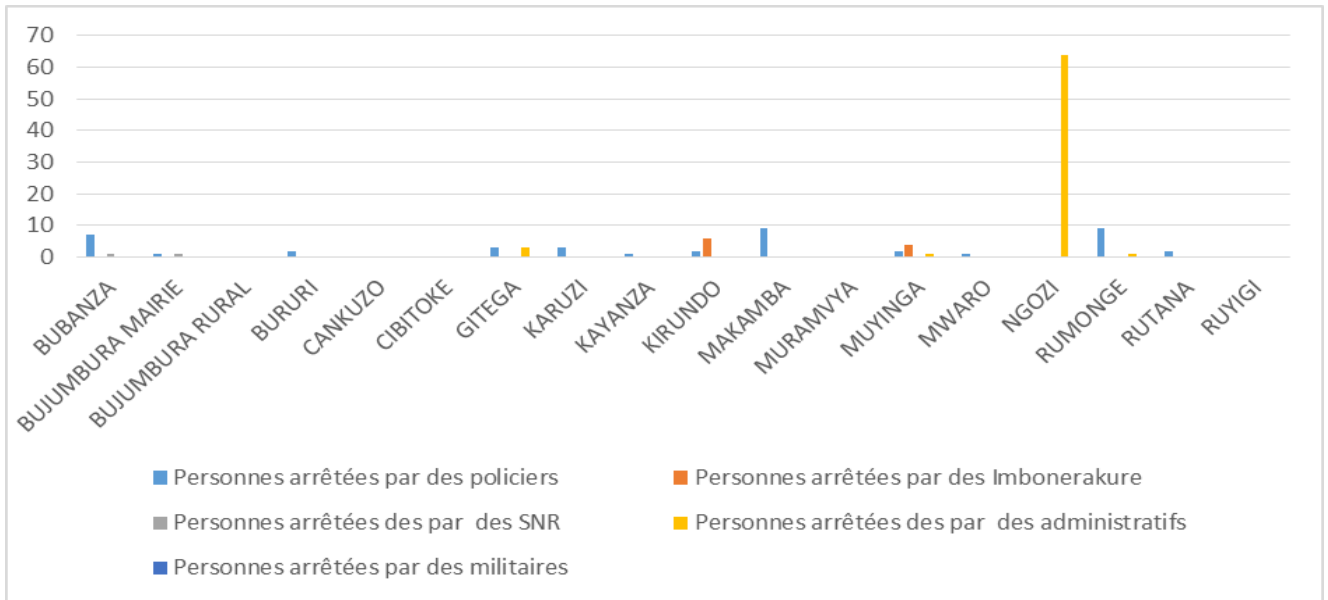
Figure VIII : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues



II.2.2.DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette période, comme le montre le graphique ci-dessous, la Ligue Iteka a enregistré 123 personnes arrêtées arbitrairement notamment dans les provinces de Ngozi avec 64 cas, de Rumonge avec 10 cas, de Makamba avec 9 cas, de Bubanza et de Kirundo avec 8 cas chacune. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des administratifs avec 69 cas, des policiers avec 42 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 10 cas et des agents du SNR avec 2 cas.

Figure IX : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DE LA JUSTICE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas liés à la justice. Il s'agit notamment de :

- quatre membres du parti CNDD-FDD et d'un policier condamnés respectivement en provinces Rumonge à une peine variant entre 5 mois et 2 ans et à perpétuité en province Cibitoke ;
- un ex-administrateur arrêté en commune Muhuta, province Rumonge.

IV. DE LA GOUVERNANCE

Au cours de la période couverte par ce rapport, au niveau de la gouvernance, la Ligue Iteka a relevé des cas ci-après :

- Tricheries des examens à l'ECOFO Rutonganikwa II en commune Buhiga, province Karuzi ;
- Arrestation du Général Alain Guillaume Bunyoni, ex-Premier Ministre ;
- Destitution d'un chef de colline par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et du Développement Communautaire en l'accusant de corruption ;
- Suspension des activités du parti CNL sur le territoire national du Burundi.

V. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours de la période couverte par ce rapport, au niveau des DESC, la Ligue Iteka a relevé des cas de pénurie de carburant et du retrait des billets de 10 000 fbu et 5 000 fbu ayant perturbé des échanges

des biens et des services.

VI. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas liés aux faits sécuritaires. Il s'agit notamment de :

- Paralysie des activités en commune Buhiga, province Karuzi ;
- Une famille malmenée en commune Ntega, province Kirundo ;
- Trois personnes brûlées dont deux enfants dans les provinces Rumonge, Kayanza et Gitega ;
- Perturbation de l'enterrement d'un membre du parti CNL en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural ;
- Une permanence du parti CNL détruite en commune Ryansoro, province Gitega ;
- Quatre personnes blessées en provinces Rumonge, Bururi et Rutana ;
- Huit personnes blessées lors des attaques à la machette notamment en province Bururi ;
- Tentatives d'assassinat d'enfants et des menaces de mort contre des orpailleurs ;
- Rançonnements orchestrés par des membres de la milice Imbonerakure et vol dans des champs ;
- Une permanence communale du parti CNL démolie en commune Kibago, province Makamba
- Personnes blessées lors des attaques et dans des circonstances diverses ;

- Perturbation des activités en commune Busoni, province Kirundo dû à la visite du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo ;

- Incendie d'un stock de la société Kinju en commune Mukaza, Bujumbura Mairie.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis la mise en place de nouvelles institutions du pays issues des élections de septembre 2020, des violations, des atteintes et allégations de violations des droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements, de VBGs, de tortures et d'arrestations arbitraires ont été relevés. Le phénomène de cadavres continue à être rapporté dans divers coins du pays et des enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des questions liées à la justice, à la gouvernance, aux DESC et aux faits sécuritaires ont été relevées au cours de cette période.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi

- de jouer pleinement son rôle de garantir les droits et les libertés fondamentaux et de protéger la population;
- de lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les auteurs des crimes.

Aux partenaires techniques et financiers

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique.

A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies

- de s'impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit au Burundi.

A la CPI

- d'accélérer les enquêtes et de procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toutes sollicitations dans le sens de la violence ;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.